



Le contrat et sa délivrance

Temporaire Manuvie à émission rapide (TER Manuvie)

Le contrat

Le contrat sera envoyé directement au client par la poste. Il comprend les documents suivants :

- Dispositions du contrat (y compris les exclusions)
- Sommaire du contrat
- Copie de la proposition
- Copie des autorisations et des signatures électroniques

Les documents contractuels

Les documents contractuels sont les suivants :

- Lettre d'accueil
- Formulaire de désignation de bénéficiaire
- Formulaire destiné aux résidents de Terre-Neuve (NLINSA), s'il y a lieu
- Formulaire *Déclaration d'irrévocabilité* (NN1512), s'il y a lieu
- Enveloppe-réponse
- Copie du contrat

Copie destinée au conseiller

La copie destinée au conseiller sera envoyée par voie électronique dans sa **corbeille d'arrivée sécurisée d'Inforep**. Elle comprendra ce qui suit :

- Sommaire du produit
- Tables des primes

Ne sont pas exigés pour la TER Manuvie : la liste de contrôle pour la remise du contrat, les pages-produits, les projets informatisés ou les documents de modification.

Astuces

Si un contrat d'assurance Temporaire Manuvie à émission rapide est rétabli, la copie du contrat destinée au client sera envoyée au conseiller en même temps qu'une liste de contrôle pour la remise en vigueur. Pour tout complément d'information, consultez le document intitulé *Rétablissement, remboursements et refus*.

Le formulaire de désignation de bénéficiaire rempli doit être signé et renvoyé à Manuvie. Une enveloppe affranchie est jointe aux documents contractuels. Nous acceptons une télécopie ou une version numérisée de ce document. Assurez-vous que les documents numérisés sont envoyés de manière sécuritaire.